

RAPPORTS DE SUIVI **CHINE**

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ⇒ Une photocopie du **passport de l'enfant** (pages avec sa photo, son visa d'entrée et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)
- ⇒ Une photocopie de **l'acte notarié de l'adoption** « *Notarial Certificate of Adoption* »
- ⇒ Une photocopie du **certificat de conformité**
- ⇒ Une photocopie de **l'acte de naissance de l'enfant après adoption**

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
6	Le premier est à réaliser au bout de 6 mois en France , puis les suivants aux 12 mois, 2 ans, 3 ans, 4 ans et 5 ans de l'arrivée de l'enfant en France	5 ans	Date d'entrée en France de l'enfant

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	1 original ou 1 copie certifiée conforme + 1 copie simple	8 photos de l'enfant et sa famille (deux par page)

Pour les trois derniers rapports, il est demandé :

- ⇒ Un **certificat médical de l'enfant**
- ⇒ Une **lettre de l'enfant lui-même s'il a plus de 10 ans**

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANCAIS	Traduction réalisée en Chine	Parents  Pays d'origine de l'enfant

NB pour l'AFA

L'AFA doit fournir des informations post-adoption à l'Autorité Centrale par le système de gestion en ligne.